



Charte déontologique des relais sociaux de Cultures du Cœur

Cultures du Cœur, association loi 1901, a pour objectif de lutter contre les exclusions en favorisant l'accès à la culture, au sport et aux loisirs des personnes en situation d'exclusion. Elle se fait ainsi l'écho de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 dont le Chapitre V, « Droit à l'égalité des chances par l'éducation et la culture », pose parmi les droits fondamentaux « l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture (...) » (art. 140).

1. Missions, vision, valeurs de l'association Cultures du Cœur

LA VISION

Agir pour l'inclusion sociale et professionnelle des personnes en situation de précarité et/ou de vulnérabilité économique et sociale en favorisant le partage des biens communs que sont la culture, le sport, le loisir.

LES VALEURS

Les valeurs fondatrices de Cultures du Cœur sont la solidarité, l'éducation, la citoyenneté et la laïcité, qui font écho aux défis de notre temps.

LES MISSIONS

- Favoriser l'accès des personnes en situation de précarité et/ou de vulnérabilité économique et sociale aux structures culturelles, sportives et de loisirs.
- Promouvoir la médiation culturelle et sportive comme levier d'épanouissement personnel et d'inclusion sociale et professionnelle.
- Faciliter la mise en réseau des acteurs culturels et sociaux en articulation avec les partenaires institutionnels.
- Être acteur de la définition et de la mise en œuvre des politiques publiques pour l'inclusion.
- Sensibiliser, accompagner et former les professionnels du champ social et culturel.
- Développer un pôle d'expertise de la médiation sur le champ social.

L'action de Cultures du Cœur, en lien avec ses partenaires doit être et demeurer laïque et apolitique.

L'ensemble des postulats énoncés ci-dessus vise à :

- renforcer le lien social
- resserrer les liens familiaux, interculturels et intergénérationnels
- faciliter l'inclusion sociale
- favoriser une participation active et citoyenne par l'accès à la culture, au sport et aux loisirs
- favoriser l'autonomie des personnes
- développer la confiance et l'estime de soi.

2. Les engagements des relais sociaux

Pour être agréé en tant que relais de Cultures du Cœur, il est nécessaire d'adhérer aux principes suivants :

- La **liberté du choix des sorties sur l'ensemble de l'offre** présente sur le site www.culturesducoeur.org doit impérativement être donnée aux personnes visées par le dispositif.
- La **gratuité des sorties est la seule règle retenue** : les invitations et les actions de médiation culturelle ne doivent faire l'objet d'aucune transaction financière pour les personnes visées par le dispositif.
- La **liberté d'inviter le ou les personnes de son choix**, famille, amis et tout membre de son entourage.
- **Cibler les personnes concernées** : en situation d'exclusion sociale et/ou économique. Les invitations ne sont pas autorisées aux salariés et bénévoles non accompagnants.¹
- Assurer la **diffusion de la totalité de l'information** concernant l'offre proposée par Cultures du Cœur.
- Les codes transmis par Cultures du Cœur aux référents sont **strictement confidentiels**. Leur divulgation entraîne la responsabilité du référent concerné et pourra engendrer une modification du partenariat.
- **Accompagner** les personnes visées **à honorer** les invitations réservées.
- Mettre en place, au sein de la structure, des **actions de médiation culturelle** au moyen de permanences², d'ateliers de sensibilisation, de discussions, de rencontres avec les professionnels de la culture...
- **Sensibiliser les personnes aux règles fixées par le lieu d'accueil** : heure d'arrivée pour présenter la contremarque à l'accueil et recevoir le billet d'entrée, respect de l'âge limite, usages (par exemple, au théâtre : respect de la place attribuée, silence dès le lever de rideau, etc.).

Le non-respect de cette charte compromettrait la pérennité de l'action. Dès l'obtention de son agrément en tant que relais social de Cultures du Cœur, la structure s'engage à respecter cette charte et à la faire respecter. Des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive seront prises par Cultures du Cœur en cas de manquement.

Cette charte de déontologie comporte 2 pages.

Cultures du Cœur	Structure partenaire
Nom :	Responsable de la structure :
Fonction :	Référent chargé de l'action de Cultures du Cœur au sein de la structure :
Cachet et signature	Fonction : Cachet et signature

¹ Une exception peut être faite pour les encadrants bénévoles, eux-mêmes en situation de précarité sociale et/ou accompagnés par une structure sociale, sur décision de l'association Cultures du Cœur territoriale.

² Rendez-vous réguliers donnés aux personnes durant lesquelles on aborde individuellement ou collectivement la sortie culturelle (réservation des places, préparation et retour de sortie).

